



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ
N°2026-SAD-008

**Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires
de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
de l'aide sociale et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
pour l'année 2026 et de la dotation globale de fonctionnement 2026
du service d'aide à domicile**

CIAS CŒUR DE MAURIENNE ARVAN
38 RUE PIERRE BALMAIN
73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
N° FINESS : 730014578

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) ;
- VU** Le code de justice administrative portant sur le contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R.312-10-1 et R.779-11 à R.779-12 ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles dans son article D.314-130-1 relatif au tarif minimal mentionné au 1° du I de l'article L.314-2-1 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec les CIAS Cœur de Maurienne Arvan le 1^{er} décembre 2023 et ses avenants ;
- VU** Le vote de l'Assemblée départementale du 12 décembre 2025 (budget prévisionnel 2026 du Département) ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260213-2026-SAD-008-AR
Date de réception préfecture : 13/02/2026

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le tarif horaire pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale, pour le service d'autonomie à domicile du CIAS CŒUR DE MAURIENNE ARVAN, est fixé à **25,00 €**.

Article 2 - Une dotation globale de financement d'un montant de **495 413,21 €** est allouée au titre des prestations APA, PCH, aide sociale et revalorisations salariales pour l'année 2026 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF individualisé APA/PCH/AIDE SOCIALE	25,35 €
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	280 385,77 €
Dotation PCH (versement par 1/12 ^{ème})	98 738,24 €
Dotation Aide sociale PA (versement unique)	1 735,65 €
Dotation Aide sociale PH (versement par 1/12 ^{ème})	23 023,80 €
Revalorisations salariales PA (versement par 1/12 ^{ème})	28 067,78 €
Revalorisations salariales PH (versement unique)	9 534,78 €
Dotation complémentaire APA (versement par 1/12 ^{ème})	41 962,72 €
Dotation complémentaire PCH (versement unique)	11 964,47 €
TOTAL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	495 413,21 €

Le détail du versement de la dotation par prestation est précisé en annexe 1 « échéancier de paiement ».

Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

Article 3 - Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale sis 184 rue Duguesclin, 69 433 Lyon Cedex 03, ou par voie dématérialisée sur Télérécour (https://www.telerecours.fr/).

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social, Monsieur le Président, Madame la Directrice du service d'aide à domicile du CIAS CŒUR DE MAURIENNE ARVAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

13 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT



Chambéry, le 12 FEV. 2026
Le Président,

Pour le Président

La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
0260213-2026-SAD-008-AR
Date de réception préfecture : 13/02/2026

SAD CIAS Cœur de Maurienne Arvan			
Dotation de fonctionnement 2026			
	2025	2026	Evolution
APA	14 000	12 705	-9,3%
PCH	5 000	3 865	-22,7%
AIDE SOCIALE PA	60	50	-16,7%
AIDE SOCIALE PH	1 000	1 015	1,5%
TOTAL ACTIVITE	20 060	17 635	-12,1%
Tarif de référence minimum	24,58 €	25,00 €	1,7%
Tarif APA / PCH / Aide Sociale	25,10 €	25,35 €	1,0%
Participation des usagers APA en %	21,20%	18,18%	-14,2%
Dotation base globale APA	351 400,00 €	322 071,75 €	-8,3%
Participation des usagers APA en €	-72 953,44 €	-57 744,23 €	-20,8%
Régularisation dotation APA N-2	38 274,21 €	16 058,25 €	-58,0%
Dotation Nette APA	316 720,77 €	280 385,77 €	-11,5%
PCH	125 500,00 €	97 977,75 €	-21,9%
Participation des usagers PCH	0,00 €	0,00 €	
Régularisation dotation PCH N-2	17 880,00 €	760,49 €	-95,7%
Dotation Nette PCH	143 380,00 €	98 738,24 €	-31,1%
Dotation base Aide sociale PA	1 506,00 €	1 267,50 €	-15,8%
Participation des usagers Aide sociale PA	-81,00 €	-100,00 €	23,5%
Régularisation dotation aide sociale PA N-2	543,60 €	568,15 €	4,5%
Dotation Nette Aide sociale APA	1 968,60 €	1 735,65 €	-11,8%
Dotation base Aide sociale PH	25 100,00 €	25 730,25 €	2,5%
Participation des usagers Aide sociale PH	-1 350,00 €	-2 030,00 €	50,4%
Régularisation dotation aide sociale PH N-2	2 355,60 €	-676,45 €	-128,7%
Dotation Nette Aide sociale PH	26 105,60 €	23 023,80 €	-11,8%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT APA/PCH/AIDE SOCIALE	488 174,97 €	403 883,46 €	-17,3%
Revalorisations salariales PA au titre de N	37 644,80 €	27 472,40 €	-27,0%
Régularisation revalorisations salariales PA N-2	8 116,52 €	595,38 €	-92,7%
Revalorisations salariales PA à verser en N	45 761,32 €	28 067,78 €	-38,7%
Revalorisations salariales PH au titre de N	16 054,40 €	10 518,40 €	-34,5%
Régularisation revalorisations salariales PH N-2	4 945,30 €	-983,62 €	-119,9%
Revalorisations salariales PH à verser en N	20 999,70 €	9 534,78 €	-54,6%
Dotation complémentaire APA au titre de N	42 625,80 €	39 025,95 €	-8,4%
Régularisation dotation complémentaire APA N-2	984,84 €	2 936,77 €	198,2%
Dotation complémentaire APA à verser en N	43 610,64 €	41 962,72 €	-3,8%
Dotation complémentaire PCH au titre de N	15 223,50 €	11 872,12 €	-22,0%
Régularisation dotation complémentaire PCH N-2	2 123,15 €	92,35 €	-95,7%
Dotation complémentaire PCH à verser en N	17 346,65 €	11 964,47 €	-31,0%
TOTAL	615 893,28 €	495 413,21 €	-19,6%

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260213-2026-SAD-008-AR
Date de réception préfecture : 13/02/2026

ANNEXE 1 : ECHEANCIER DE PAIEMENT DOTATION 2026 SAD CIAS CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

	Mois de paiement	Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
	Mois de référence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
Dotation APA	280 385,77 €	23 365,48 €	23 365,48 €	23 365,48 €	23 365,48 €	23 365,48 €	23 365,48 €	23 365,48 €	23 365,48 €	23 365,48 €	23 365,48 €	23 365,48 €	23 365,49 €		280 385,77 €
PCH	98 738,24 €	8 228,19 €	8 228,19 €	8 228,19 €	8 228,19 €	8 228,19 €	8 228,19 €	8 228,19 €	8 228,19 €	8 228,19 €	8 228,19 €	8 228,19 €	8 228,15 €		98 738,24 €
AIDE SOCIALE PA	1 735,65 €	0,00 €	0,00 €	1 735,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		1 735,65 €
AIDE SOCIALE PH	23 023,80 €	1 918,65 €	1 918,65 €	1 918,65 €	1 918,65 €	1 918,65 €	1 918,65 €	1 918,65 €	1 918,65 €	1 918,65 €	1 918,65 €	1 918,65 €	1 918,65 €		23 023,80 €
Revalorisations salariales PA	28 067,78 €	2 338,98 €	2 338,98 €	2 338,98 €	2 338,98 €	2 338,98 €	2 338,98 €	2 338,98 €	2 338,98 €	2 338,98 €	2 338,98 €	2 338,98 €	2 339,00 €		28 067,78 €
Revalorisations salariales PH	9 534,78 €	0,00 €	0,00 €	9 534,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		9 534,78 €
TOTAL DOTATION	441 486,02 €	35 851,30 €	35 851,30 €	47 121,73 €	35 851,30 €	35 851,30 €	35 851,30 €	35 851,30 €	35 851,30 €	35 851,30 €	35 851,30 €	35 851,30 €	35 851,29 €		441 486,02 €

* Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

DOTATION COMPLEMENTAIRE															
	Mois de paiement	Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
	Mois de référence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
APA	41 962,72 €	3 496,89 €	3 496,89 €	3 496,89 €	3 496,89 €	3 496,89 €	3 496,89 €	3 496,89 €	3 496,89 €	3 496,89 €	3 496,89 €	3 496,89 €	3 496,93 €		41 962,72 €
PCH	11 964,47 €	0,00 €	0,00 €	11 964,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		11 964,47 €
TOTAL DOTATION COMPLEMENTAIRE	53 927,19 €	3 496,89 €	3 496,89 €	15 461,36 €	3 496,89 €	3 496,89 €	3 496,89 €	3 496,89 €	3 496,89 €	3 496,89 €	3 496,89 €	3 496,89 €	3 496,93 €		53 927,19 €

* Echéancier prévisionnel annuel. Les douzièmes de début d'année seront régularisés suite à la signature de l'arrêté.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260213-2026-SAD-CIAS-AR
Date de réception préfecture : 13/02/2026